

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 25 MARS 2025**

L'an 2025, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moreuil, s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le 19 mars 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie, le 19 mars 2025.

Etaient présents : Dominique LAMOTTE, Marina HALL, Nicolas HECTOR, Bertrand DEMOUY, Laëtitia TESTART, Didier NOCHEZ, Ludivine RIQUIER, Nicole PIOT, Philippe MEGLINKY, Véronique MESMIN, Stéphane LE CALVEZ, Michaël DUBOIS, Catherine LOIN, Juanito ACEVEDO, Muriel PARHUITTE.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Vincent PARENTY qui a donné pouvoir à Didier NOCHEZ ; Sarah VAN HOE DERVELLOIS qui a donné pouvoir à Michaël DUBOIS ; Séverine GOURDET qui a donné pouvoir à Catherine LOIN.

Absentes excusées : Marie-Gabrielle RAMON, Aurélie COLOMBEL, Didier REMY, Johan LOGEART, Mélodie LAMOUREUX GAUDECHON.

Etaient absents : Thierry DEWITTE, Rémi LORIN, SY Loïc, Gary SZUMNY.

Secrétaire de séance : Michaël DUBOIS.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal du 17 janvier 2025, il est passé à l'étude de l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance et appel nominal,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2025,
- 1. Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2. Création et suppression d'emplois,
- 3. Renouvellement d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet,
- 4. Convention de mise à disposition d'un service de la Commune de Moreuil vers la Communauté de Communes Avre Luce Noye, hors transfert de compétence,
- 5. Contrats d'assurance des risques statutaires,
- 6. Création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- 7. Restauration de toiles marouflées – Eglise Saint-Vaast – Demandes de subventions,
- 8. Modification Nq°5 du Plan Local d'Urbanisme,
- 9. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits,
- 10. Approbation du Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Moreuil,
- 11. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la Commune de Moreuil,
- 12. Débat d'Orientation Budgétaire 2025,
- 13. Avances sur subventions 2025,
- 14. Sorties familles,
- 15. Fixation des tarifs pour les événements du second semestre 2025.
- 16.

**2025/03/25/01- CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration Générale, Finances et Solidarités, expose au Conseil Municipal que,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service **Technique** (Espaces Verts),

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- La création à compter du **25 avril 2025** pour une durée de 5 mois soit jusqu'au 24 septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet au service technique.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025/03/25/02- CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration Générale, Finances et Solidarités, rappelle au Conseil Municipal que,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de la promotion interne. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17/01/2025
Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 05/03/2025.

Considérant la nécessité de :

- **Créer 1** poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Avril 2025
- **Créer 1** poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Avril 2025
- **Supprimer 2** postes d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Avril 2025

- **Supprimer 1** poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Avril 2025
- **Supprimer 1** poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} Avril 2025
- **Supprimer 1** poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} Avril 2025
- **Supprimer 4** postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Avril 2025
- **Supprimer 2** postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Avril 2025
- **Supprimer 1** poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Avril 2025
- **Supprimer 1** poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Avril 2025
- **Supprimer 4** postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Avril 2025

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- La **création** d'**1** poste d'**Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe** permanent à temps complet.
- La **création** d'**1** poste de **Rédacteur Principal 1^{ère} classe** permanent à temps complet.
- La **suppression** de **2** postes d'**Attaché Territorial** permanents à temps complet.
- La **suppression** de **1** poste de **Rédacteur principal de 2^{ème} classe** permanents à temps complet.
- La **suppression** de **1** poste d'**Agent de maîtrise principal** permanents à temps complet.
- La **suppression** de **1** poste d'**Agent de maîtrise** permanents à temps complet.
- La **suppression** de **4** postes d'**Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** à temps permanents à temps complet.
- La **suppression** de **2** postes d'**Adjoint technique de 2^{ème} classe** à temps permanents à temps complet.
- La **suppression** de **1** poste d'**Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe** permanents à temps complet.
- La **suppression** de **1** poste d'**Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe** permanents à temps complet.
- La **suppression** de **4** postes d'**Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe** permanents à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2025 :

Filière : ADMINISTRATIF

Cadre d'emploi : **Attachés Territoriaux**

Grade : *Attaché Territorial*

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 0

Cadre d'emploi : **Rédacteur Territoriaux**

Grade : *Rédacteur Principal de 1^{ère} classe*

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : **Adjointes Techniques Territoriales**

Grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 5

Grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 8
- Nouvel effectif : 4

Grade d'Adjoint Technique territorial de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 16
- nouvel effectif : 14

Cadre d'emploi : **Agents de Maîtrise**

Grade Agents de Maîtrise Principal

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 2

Grade Agents de Maîtrise

- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 5

Filière : SANITAIRE ET SOCIAL

Cadre d'emploi : **d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles**

Grade : d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 2

Filière : CULTURELLE

Cadre d'emploi : **Adjointes territoriales du patrimoine**

Grade : d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : **Adjointes d'animation Territoriales**

Grade : d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 2

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

2025/03/25/03- RENOUELEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de projet pour mener à bien l'opération « Petites villes de demain » ;

COMMENTAIRES

- Monsieur LE CALVEZ est surpris de constater qu'il est noté une tranche d'indice alors qu'habituellement, l'indice proposé est fixe. De plus, il souhaite savoir pourquoi un tel écart et qui décide de l'indice.
- Monsieur LAMOTTE précise que cette grille de salaire, proposée par les services administratifs, a été validée au bureau municipal et confirme qu'aucune augmentation de salaire n'est envisagée.
- Madame HALL ajoute qu'il n'y aura ni augmentation, ni diminution. Cette fourchette permet d'éviter de délibérer de nouveau en cas de changement de personnel.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- Le renouvellement d'un emploi non permanent d'Attaché territorial à temps non complet soit 17.30 /35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2025 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien l'opération « Petites villes de demain »

Cet emploi est renouvelé pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 inclus. Le contrat pourra être renouvelé.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Chargé de mission sur l'opération « Petites villes de demain »

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 732 et l'indice brut 821. La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

- La modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au renouvellement du contrat.

2025/03/25/04- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE DE LA COMMUNE DE MOREUIL VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE HORS TRANSFERT DE COMPETENCE

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

VU la délibération en date du 6 juin 2023, référencée 2023/06/06/03, portant décision d'établir une convention « Petites Villes de demain » entre la Commune de Moreuil, la Commune d'Ailly sur Noye et la Communauté de Communes Avre Luce Noye,

VU la délibération en date du 25 mars 2025, référencée 2025/03/25/03, portant décision de renouveler le contrat de projet « Petites Villes de demain », à compter du 1^{er} mai 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire), la mutualisation du service « Petites Villes de demain » entre la Ville de MOREUIL et la Communauté de Communes Avre Luce Noye, apparaît opportune et permet de coordonner les actions des différents partenaires,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes Avre Luce Noye en date du 26 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial de la Commune de Moreuil en date du 5 mars 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté de Communes en date du 10 mars 2025,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'établir une convention de mise à disposition d'un service de la Commune de Moreuil vers la Communauté de Communes Avre Luce Noye, hors transfert de compétence, à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026,
- De le mandater pour signer tout document référent à cette mise à disposition.

2025/03/25/05- CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
--

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration Générale, Finances et Solidarités, expose au Conseil Municipal que,

Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **Article unique** : la collectivité charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
- Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption
- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :
- Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026
- Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/24 : 51

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/24 : 2

2025/03/25/06 - CREATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,
Vu les articles L 132-4 et D 132-7 et suivants du Code de la Sécurité intérieure,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 5000 habitants de mettre en place un CLSPD, la création du CLSPD de Moreuil relève d'une volonté municipale.
Considérant que le CLSPD est le cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Il mobilise l'ensemble des acteurs du territoire dans la définition des priorités et des objectifs à atteindre et identifie les moyens à disposition de chacun et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 recense 3 axes prioritaires :

- Prévention de la délinquance dès le plus jeune âge,
- Protection des personnes vulnérables (personnes âgées, personnes en situation de handicap, violences faites aux femmes et intrafamiliales, aide aux victimes),
- Amélioration de la tranquillité publique.

La composition du CLSPD est fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions prévues à l'article D 132-8 du Code de la sécurité intérieure.

Un règlement de fonctionnement du CLSPD est rédigé et voté en séance plénière ; une charte déontologique pour l'échange d'informations au sein des groupes de travail du CLSPD est signée par les membres.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'accepter les termes du règlement de fonctionnement du CLSPD, ainsi que la charte,
- De créer le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la commune de Moreuil,
- D'autoriser Monsieur le Maire à arrêter la liste des membres de cette instance et les convoquer aux réunions et groupes de travail afférents.

2025/03/25/07 – RESTAURATION DE TOILES MAROUFLEES - EGLISE SAINT VAAST : DEMANDES DE SUBVENTIONS

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE, Maire de la Ville de Moreuil, présente aux membres de l'assemblée délibérante, le projet de restauration de deux toiles marouflées situées dans l'église Saint-Vaast.

Ces toiles marouflées sont inscrites Monument Historique au titre de l'immeuble « Eglise Saint Vaast » (des toiles marouflées sont juridiquement immeubles par nature) n°1994/11/04.

Une étude en vue de leur restauration a été réalisée en 2023 sur proposition de la DRAC et des services du Conseil départemental de la Somme.

La restauration pourrait se dérouler en deux phases :

Phase 1 : Dépose des toiles et restauration en atelier

Lors de cette phase, les toiles seront remontées sur un support adapté qui pourra servir de présentation provisoire des œuvres à Moreuil dans l'attente de leur repose définitive dans les enfeux (niches) de l'église. Ce support jouera ensuite d'interface avec les surfaces murales des enfeux.

Entre les deux phases, les œuvres restent dans l'atelier de Mme AUCLAIR.

Le montant de travaux est estimé à 23 040 € HT (Dépose : 12 720 € HT et restauration sur support toile : 10 320 € HT) selon le devis établi par Mme Isabelle AUCLAIR, restauratrice d'œuvre d'art.

Phase 2 : Restauration couche peinte et repose

Après la restauration en atelier, les œuvres font retour à Moreuil mais ne peuvent être reposées dans leurs enfeux, dont les maçonneries doivent être assainies puis doivent sécher. Dans cette attente, il est envisagé d'exposer les peintures dans l'église ou un autre local communal. A ce jour, la repose définitive dans les enfeux ne peut être programmée dans le temps.

Le montant de travaux est estimé à 15 960 € HT selon le devis établi par Mme Isabelle AUCLAIR, restauratrice d'œuvre d'art.

Après délibérations, à la majorité (1 abstention : Stéphane LE CALVEZ) le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adopter le projet qui lui est présenté,
- De solliciter les aides de la DRAC des Hauts-de-France, Conseil Départemental de la Somme, la Région Hauts-de-France et de la Fondation du Patrimoine pour les deux phases de la restauration des toiles marouflées de l'église Saint Vaast : phase n°1 en 2025 et la phase n°2 en 2026
- **D'arrêter le plan de financement 2025 pour la phase n°1 comme suit :**

Plan de financement 2025 – Phase 1/2	Montant €	%
Conseil Départemental de la Somme	7 000 €	30,38%
Drac	6 912 €	30%
Fondation du Patrimoine	5 000 €	17,36%

Montant global des subventions	17 912 €	77,74%
---------------------------------------	----------	--------

Autofinancement Fonds propres € HT	5 128 €	22,26 %
--	---------	---------

⇒ **D'arrêter le plan de financement 2026 pour la phase n°2 comme suit :**

Plan de financement 2026 – Phase 2/2	Montant €	%
Conseil Départemental de la Somme	5 586 €	35%
Drac	4 788 €	30%
Région Hauts-de-France – Dispositif REPP (financement de travaux sur du patrimoine protégé)	2 394 €	15%

Montant global des subventions	12 768 €	80%
---------------------------------------	----------	-----

Autofinancement Fonds propres € HT	3 192 €	20%
--	---------	-----

⇒ *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

2024/03/25/08 – MODIFICATION N°5 DU PLU

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise PPG présente dans la zone d'activités de Moreuil est spécialisée en Peinture et Revêtements techniques. L'entreprise compte 2700 personnes en France, et 4 usines dans les Hauts de France, implantation régionale qu'elle souhaite renforcer.

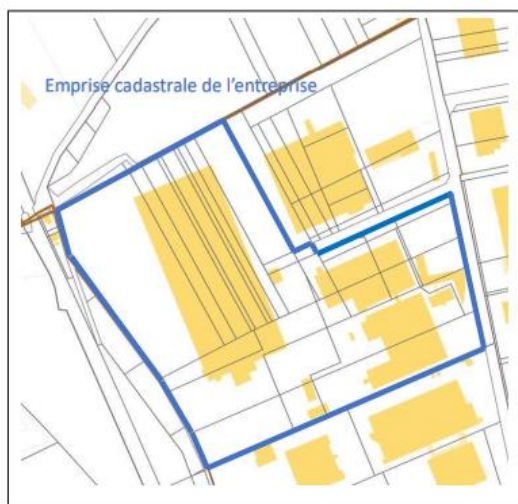
Un projet d'investissement et de redéploiement est souhaité par l'entreprise, avec réorganisation de son système de production et de distribution. Cela impliquerait une centralisation des opérations logistiques (= augmentation de cette activité existante) sur le site de Moreuil et un renforcement de ses capacités de production.

Cet investissement induirait la création de nouveaux postes, et aurait également pour objectif la réduction de la pénibilité et des risques professionnels pour certaines fonctions, ainsi que le développement de l'innovation logistique en intégrant des systèmes automatisés.

Le projet impliquerait d'agrandir le dépôt logistique de Moreuil, en particulier afin d'abriter un stockage automatisé de 12 niveaux. Il consisterait concrètement à construire un bâtiment venant s'insérer entre 2 bâtiments existants (formant au final un seul et même ensemble) de dimensions L 87m l 36m et H 28m, sur une surface déjà artificialisée.

Par contre, il n'y aurait pas de modification des classements ICPE et SEVESO, et cette extension ne serait pas soumise à Etude d'Impact mais à un examen au cas par cas.

Aujourd'hui ce sont 200 salariés qui animent le site et le projet devrait engendrer 25 créations de postes.



Au niveau des impacts : eau, air, déchets, bruit, dangers éventuels, santé, trafic (15 à 20 camions supplémentaires envisagés par jour par rapport aux 50 actuels)... toutes les mesures devraient être avancées afin de garantir la sécurité des usagers, des lieux et de leur environnement, répondre aux normes en vigueur et limiter les nuisances.

L'EVOLUTION AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

Au document d'urbanisme en vigueur à Moreuil, l'entreprise est en zone UE. La hauteur maximale des bâtiments à usage d'activités autorisés dans la zone est de 12 mètres par rapport au niveau naturel du terrain avant travaux.

La 5^{ème} modification du PLU aurait pour but :

- De créer un secteur UE indicé (exemple UEg) au document graphique couvrant le site de PPG
- Permettre une hauteur de construction à 28 m
- Peut-être imposer une couleur pour ce nouveau volume (gris anthracite mat...)



Vu le Plan Local d'Urbanisme initial adopté en 2007;

Vu la Modification n°1 et les Révisions Simplifiées du PLU adoptées en 2008

Vu la Révision Simplifiée n°3 du PLU adoptée 2009 ;

Vu la Modification n°2 du PLU adoptée 2011 ;

Vu la Modification n°3 du PLU adoptée 2013 ;

Vu la Modification Simplifiée n° 3 du PLU adoptée 2014 ;

Considérant la demande de Modification n°4 du PLU relative à l'instauration d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG), sur le site de l'ancienne usine MALTERRE cadastrée section AH n°531, 532, 587 et 590, représentant une même unité foncière située entre la rue Saint Beuve et la rue Veuve Thibauville, en vue de la reconversion de cette friche ;

Considérant que la Communauté de Communes Avre Luce Noye est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Considérant le projet de développement de l'entreprise PPG consistant à agrandir le dépôt logistique de Moreuil, en particulier afin d'abriter un stockage automatisé de 12 niveaux ;

Considérant que le projet de l'entreprise PPG nécessite la construction d'un bâtiment de dimensions L 87m l 36m et H 28m, sur une surface déjà artificialisée ;

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire pour permettre la réalisation du projet de l'entreprise PPG ;

Considérant que le projet d'investissement de l'entreprise PPG sur la commune de Moreuil correspond à la vocation économique de la zone industrielle qui est dimensionnée pour recevoir un tel projet ;
Considérant la création de 25 postes liés à ce projet de stockage de l'usine PPG ;

COMMENTAIRES

- Suite à la remarque de Monsieur LE CALVEZ sur le devenir des emplois dont le site va faire l'objet d'une fermeture, Monsieur LAMOTTE indique qu'il n'en sait pas plus mais la plupart de ces emplois seraient en fin de carrière.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De solliciter la Communauté de Communes Avre Luce Noye (CCALN) pour la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moreuil afin de permettre à l'entreprise PPG d'agrandir le dépôt logistique de son usine par la construction d'un bâtiment de stockage automatisé de 12 niveaux conformément au projet d'agrandissement présenté ci-dessus
- De le charger ou son représentant de signer tout document relatif à cette délibération.

2025/03/25/09 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS.

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances, Administration Générale et Solidarités, expose aux membres présents que,

Le référentiel M57 étend à toutes les Collectivités Territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1314 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministère de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques.

CONSIDERANT que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-175 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2025/03/25/10 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
DE LA COMMUNE DE MOREUIL**

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2222-3 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

VU l'avis de la commission Administration Générale et des Finances en date du 4 mars 2025 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de Moreuil ;

VU le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Moreuil ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du Comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Aussi, après la vérification de la concordance des comptes 2024 entre les services de la Trésorerie et ceux de la Commune, la production d'un Compte Financier Unique et son édition ont été effectués conjointement.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence de Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration Générale et Finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, DECIDE, à l'unanimité, de valider le Compte Financier Unique présenté ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	1 344 784.65	4 833 114.50
RECETTES	1 156 450.02	5 350 691.49
RESULTAT 2024	- 188 334.63	+ 517 576.99
<i>Résultat année n-1</i>	- 45 439.12	+ 1 118 314.57
RESULTAT DE CLOTURE (Cumul années N+N-1)	- 233 773.75	+ 1 635 891.56

COMMENTAIRES

- Monsieur LE CALVEZ est étonné de constater une augmentation des fréquentations des enfants à la restauration scolaire et périscolaire alors que la Commune a fait l'objet de fermetures de classe.
- Madame TESTART indique qu'à Gavroche, la majorité des enfants mange à la cantine ; de plus le mode de vie change, les parents préfèrent laisser leurs enfants se restaurer à la cantine, car plus avantageux que la nourrice.
- Madame HALL ajoute que la qualité des services peut-être aussi la raison pour laquelle les parents préfèrent laisser les enfants à la cantine et périscolaire.
- Madame HALL remercie le DGS ainsi que les services Ressources Humaines et Finances pour ce travail d'orfèvres mené tout au long de l'année.

2025/03/25/11 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 DE LA COMMUNE DE MOREUIL

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances, Administration Générale et Solidarités, expose au Conseil Municipal qu'après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de MOREUIL et considérant que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent :

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2024 :

1. Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N – 1) : 1 216 548.64
2. Part de l'excédent précédent affecté à l'investissement : 98 234.07
3. Résultat de l'exercice de l'année : 517 576.99
4. Résultat de clôture de l'année N à affecter au budget N + 1: 1 635 891.56

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement :

AFFECTATION EN RESERVE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 1068 : 303 058.74

AFFECTATION EN EXCEDENT REPORTE AU FONCTIONNEMENT AU 002 : 1 332 832.82

2025/03/25/12 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que, L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est obligatoirement précédé dans les deux mois d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Instauré par la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et modifié par la Loi n°2015-771 dite « Loi NOTRE » du 7 août 2015, le débat d'orientation budgétaire est la première étape publique du cycle budgétaire.

Le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire qui est présenté au Conseil municipal.

Le rapport intègre :

- Les orientations budgétaires de la collectivité,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire informe donc les membres du Conseil du contexte économique, de ses répercussions sur la ville de Moreuil en termes de projection de recettes et de dépenses, et des équilibres qui en résultent.

Dans ce cadre, les données chiffrées représentent des ordres de grandeur et ne préjugent en rien des décisions qui seront prises par le Conseil Municipal lors du vote du budget 2025.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le présent rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire par Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration Générale, Finances et Solidarités, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relative à l'exercice 2025, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

2025/03/25/13 - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2025

La séance étant ouverte, Monsieur Bertrand DEMOUY, Adjoint aux Associations, expose au Conseil Municipal que chaque année, en même temps que le vote du budget primitif, la Commune vote l'attribution de subventions aux diverses associations, afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal.

L'article L.2311-5 DU Code Général des Collectivités Territoriales précise que les avances de subventions ne peuvent être mandatées qu'après approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'avances.

Consciente du rôle essentiel des associations Moreuilloises et des engagements pris par convention, et afin de pallier d'éventuelles difficultés de trésorerie préjudiciables à certaines associations, la Commune propose la possibilité de verser des avances sur les subventions qui seront votées par le Conseil Municipal en 2025.

Ces avances s'entendent comme dérogatoires aux échéanciers fixés dans les conventions qui courent sur l'exercice 2025.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Procéder à une avance sur la subvention 2025, correspondant à 30 % de la subvention allouée au titre de l'année 2024.

ASSOCIATIONS	Subvention Communale 2024	Avance 2025 proposée
AVRE DE MOTS	4 650,00	1 395,00
ESPOIR CYCLISTE MOREUIL	6 600,00	1 980,00
LES ETOILES DE MOREUIL	1 000,00	300,00
MOREUIL NATATION	15 900,00	4 770,00
SOMME NAT ARTISTIQUE	1 700,00	510,00
TENNIS CLUB	2 500	750,00
TOTAL AVANCES		9 705,00

2025/03/25/14 – SORTIES FAMILLES

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration Générale, Finances et Solidarités expose à l'Assemblée que deux sorties « familles » sont envisagées en 2025.

Madame HALL indique que lors de la dernière commission solidarités qui a eu lieu le 2 décembre 2024, plusieurs propositions de sorties en familles ont été formulées. Afin de répondre aux attentes des familles, elles ont été interrogées pour connaître leurs préférences parmi ces propositions. Les sorties qui ont obtenu le plus de suffrages sont Nausicaa et une sortie à la mer avec une balade en bateau.

Elle précise que ces sorties font l'objet d'une demande de financement auprès de la CAF qui doit être déposée pour le 21 mars et doivent revêtir un caractère "culturel ou de découverte".

Ces sorties seront organisées sous réserve de l'accord de financement.

L'aide de la CAF est de 18 €/allocataire, sachant que tout le monde ne le sera peut-être pas. Les familles devront obligatoirement s'inscrire.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de retenir :

1. LA SORTIE A NAUSICAA

Le coût de cette sortie pour 50 places maximum est d'environ 45 € /personne.

Les tarifs seraient les suivants :

- Adultes bénéficiaires CAF : 10 euros soit un reste à charge pour la commune, si aide de la CAF de : 17 €
- Enfants bénéficiaires CAF : 5 euros soit un reste à charge pour la commune, si aide de la CAF de : 22 €
- Adultes non-bénéficiaires CAF : 15 euros soit un reste à charge pour la commune de 30 €

- Enfants non-bénéficiaires CAF : 10 euros soit un reste à charge pour la commune de 35 €
- Adultes extérieurs à Moreuil : 35 euros (si allocataire il y aura l'aide de la CAF)
- Enfants extérieurs à Moreuil : 20 euros (si allocataire il y aura l'aide de la CAF)

Sachant que seront bien évidemment prioritaires les Moreuillois.

2. LA SORTIE EN BATEAU – DESTINATION SAINT VALERY

Le coût de cette sortie pour 50 places maximum est pour une balade en mer d'1h15, dont le bus :

- pour un adulte : 33,50 €
- pour un enfant: 29,50 €

Les tarifs seraient les suivants :

- Adultes bénéficiaires CAF : 8 euros soit un reste à charge pour la commune, si aide de la CAF de : 7,50 €
- Enfants bénéficiaires CAF : 4 euros soit un reste à charge pour la commune, si aide de la CAF de : 7,50 €
- Adultes non-bénéficiaires CAF : 16 euros soit un reste à charge pour la commune de : 17,50 €
- Enfants non-bénéficiaires CAF : 8 euros soit un reste à charge pour la commune, si aide de la CAF de : 21,50 €
- Adultes extérieurs à Moreuil : 25 euros (si allocataire il y aura l'aide de la CAF)
- Enfants extérieurs à Moreuil : 20 euros (si allocataire il y aura l'aide de la CAF)
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette sortie, notamment le titre de recettes qui sera adressé aux participants.

La délibération 2025/03/25/15 concernant la fixation des tarifs pour les événements du second semestre 2025 est retirée et sera portée à l'approbation lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 21 heures 30

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Michaël DUBOIS

Dominique LAMOTTE